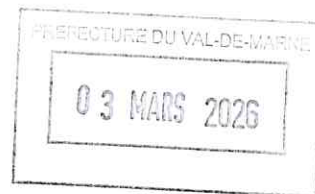




s

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

Point n°2 : Adoption d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne relative à l'organisation d'une commission des impayés locatifs pour les résidences autonomie

L'an deux mille vingt-six, le 19 du mois de février à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur-Marne, légalement convoqué le 13 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Geneviève CARPE
Madame Josiane ALIX
Madame Asma ASHRAF
Madame Nicole LEANDRI
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Représentée:

Madame Sophie AMAR donne pouvoir à Madame MUSSOTTE-GUEDJ

Excusés:

Madame Mylène BENOLIEL
Monsieur Gheorge NUNU

Absent :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 13 février 2026

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 19/02/2026

Délibération N°2026-02

Objet : Adoption d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne relative à l'organisation d'une commission de prévention des impayés locatifs pour les Résidences Autonomie

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.312-1 ;

Considérant l'intérêt d'une instance de suivi et de prévention des impayés de loyers au sein des Résidences Autonomie ;

Considérant l'intérêt d'associer les travailleurs sociaux de l'Espace des Solidarités de Champigny-sur-Marne qui relèvent du Département du Val-de-Marne ;

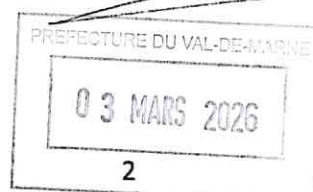
DELIBERE,

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Champigny-sur-Marne et le Département du Val-de-Marne fixant les modalités de fonctionnement de la Commission de Prévention des Impayés de Loyers des Résidences Autonomie.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, Président du CCAS ou sa Vice-Présidente à signer ladite convention.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité



Laurent JEANNE

